

## **En novembre, rédigez votre testament : cinq bonnes raisons de le faire**

Faites-vous partie des nombreux Yukonnais qui savent qu'ils devraient faire leur testament, mais qui trouvent toutes sortes d'excuses pour remettre cette démarche à plus tard? Pensez-vous être trop jeune ou ne pas posséder assez de biens pour que cela en vaille la peine? Peut-être ne savez-vous pas par où commencer?

Si c'est le cas, rappelez-vous que, malheureusement, rien n'est moins sûr que demain et que planifier votre succession – qu'elle soit importante ou modeste – est le meilleur moyen de garantir que les personnes qui vous sont chères seront les bénéficiaires de vos biens et que vos dernières volontés seront respectées.

Sachez que si vous ne laissez pas de testament valide, vos biens seront distribués, après votre décès, selon les lois en vigueur au Yukon, ce qui peut aboutir à une situation très différente de ce que vous auriez souhaité en matière de répartition des biens et actifs auxquels vous tenez.

Voici donc cinq bonnes raisons qui devraient vous convaincre de profiter de ce mois de novembre pour rédiger votre testament :

### **1. L'avenir de vos enfants**

Vous seul savez ce qu'il y a de mieux pour vos enfants et qui devrait être leur tuteur. Un testament vous permet d'avoir l'assurance que vos enfants seront confiés à une personne qui vous est chère et en qui vous avez confiance. Votre testament vous permet également d'indiquer, le cas échéant, quelle partie de la succession vous souhaitez léguer à vos enfants et à quel moment ils recevront leur héritage.

### **2. Votre partenaire et vous êtes conjoints de fait et vous comptez le rester**

Si vous n'avez pas de testament, votre conjoint ou conjointe de fait n'est pas automatiquement bénéficiaire de votre succession. Un testament bien rédigé garantit que votre partenaire n'aura pas à s'adresser au tribunal pour prouver qu'il ou elle a un intérêt dans les actifs que vous possédez conjointement. Vous perdre est déjà une épreuve difficile, évitez-lui un stress supplémentaire.

### **3. Vous êtes en situation de remariage**

Si vous vous êtes remarié ou remariée, vous devriez mettre à jour votre testament – ou en rédiger un, si ce n'est pas déjà fait – pour que ce dernier reflète votre situation actuelle et vos volontés. Toutes les clauses d'un testament existant – si vous en avez un – ne sont pas automatiquement annulées lors d'une séparation ou d'un divorce. En conséquence, que vous souhaitiez intégrer ou non votre ex-époux ou votre ex-épouse dans votre succession, il est important de le stipuler clairement dans un nouveau testament.

### **4. Vous avez davantage de biens que vous ne le pensez**

Possédez-vous un véhicule ou une habitation, ou avez-vous un intérêt dans d'autres biens? Avez-vous une police d'assurance-vie ou avez-vous droit à des prestations liées à votre emploi

ou à un régime de retraite? Qui héritera de votre précieux matériel de pêche ou de votre collection d'œuvres d'art? Il est important de réfléchir à ces questions, et à bien d'autres.

Il est fort probable que vos actifs sont beaucoup plus importants que vous le croyez, et il est important que vous précisiez à quelles personnes vous voulez léguer vos biens. Ce pourrait être à votre famille et à vos amis, ou peut-être même à un organisme de charité ou sans but lucratif qui vous tient à cœur. La personne qui sera chargée de distribuer les biens de votre succession ne connaîtra pas vos dernières volontés à moins que vous ne les ayez couchées dans un testament.

### **5. Protéger l'avenir de votre famille**

Qui continuera à exploiter l'entreprise familiale? Avez-vous mis de l'argent de côté pour les études postsecondaires de vos enfants? Et à qui vont revenir vos objets de famille?

En laissant un testament, vous épargnez à votre famille et à vos amis la lourde tâche de prendre des décisions difficiles à un moment où ils traversent une dure épreuve. Assurez-vous que les personnes qui vous sont chères recevront les biens que souhaitez leur laisser, et ce, avec le moins de complications possible et sans devoir payer des frais, faire face à des retards ou subir diverses contraintes administratives imposées par les tribunaux et le gouvernement du Yukon.

Même si personne n'a envie de penser à la mort, bien s'y préparer dissipe les inquiétudes et permet de profiter pleinement du moment présent.

**Pour un complément d'information sur les testaments et la planification successorale, consultez la page du Bureau du tuteur et curateur public du ministère de la Justice :**  
[www.publicguardianandtrustee.gov.yk.ca/fr/index.html](http://www.publicguardianandtrustee.gov.yk.ca/fr/index.html)

**Visitez également le site de la Yukon Public Legal Education Association :**  
<http://yplea.com/seniors-education/about-seniors-education/wills-and-estate-planning/>  
(voir la fiche d'information [en français](#) sur les testaments).

***Tenez-vous au courant des séances d'information GRATUITES  
qui auront lieu fin novembre à Whitehorse.***